

**Réorientation des séjours prévus dans le cadre de l'opération
« 1000 jeunes aux sports d'hiver »**

Au titre de l'année 2020, vous avez pu bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'opération « 1000 jeunes aux sports d'hiver » avec un opérateur de votre choix ou l'UCPA, les PEP, la Ligue de l'enseignement, avec qui la préfecture de la Seine-Saint-Denis a conclu un partenariat.

La dégradation de la situation sanitaire et les décisions gouvernementales qui ont en découlées ont conduit à l'annulation des séjours programmés pendant les vacances de cet hiver.

À ce titre vous avez été destinataires d'un courrier en février dernier vous informant de la possibilité de réorienter ces subventions vers des séjours sur la période des vacances d'été. Ces séjours pourront être labellisés « colos apprenantes ».

L'utilisation de la subvention devra se faire dans les mêmes conditions que pour les « colos apprenantes », notamment concernant le financement (prise en charge par l'Etat de 400 € maximum par jeunes et par semaine).

La demande de réorientation détaillée du projet (lieu, nombre de jeunes concernés...) doit être envoyée par courrier à l'adresse mail suivante: pref-sejours-ski@seine-saint-denis.gouv.fr

L'acte attributif de subvention initial fera l'objet d'un avenant.

Date limite de transmission de la demande de réorientation des projets : 18 juin 2021